



VIVRE **AVEC L'HIVER** **À BOISBRIAND**

Politique de déneigement des voies publiques

Service des travaux publics
Ville de Boisbriand
Hiver 2019-2020



Table des matières

p. 3	Préambule
p. 4	Objectifs
p. 4	Jour et nuit
p. 5	Terminologie
p. 6	Description du milieu
p. 7	Stationnement hivernal de nuit
p. 8	Situations hivernales
p. 9	Phases du déneigement
p. 12	Interventions spécifiques
p. 13	Attentes envers les citoyens
p. 14	Conclusion

PRÉAMBULE

L'hiver fait partie intégrante de la vie des Québécois. De novembre à avril, les déplacements des véhicules sont perturbés par le gel, la neige et la glace, malgré tous les efforts déployés par les services publics. Cette réalité fait en sorte que les piétons et les usagers de la route doivent accepter de s'adapter aux différentes circonstances lors de leurs déplacements.

La politique de déneigement s'intitule « Vivre avec l'hiver à Boisbriand » afin de mettre en lumière le partage des responsabilités qui doit s'opérer entre le Service des travaux publics, les usagers de la route et les piétons.

Le Service des travaux publics de la Ville de Boisbriand assure un service stable et efficace grâce à ses employés et aux contrats de déneigement en vigueur. Toutefois, la fluidité de la circulation demeure tributaire des conditions climatiques et varie en fonction des situations. Malgré les ressources humaines et les moyens techniques déployés, il faut constamment s'ajuster puisque les conditions météorologiques varient sans cesse. Par conséquent, la Ville de Boisbriand doit faire preuve de proactivité et de flexibilité dans ses décisions.

En élaborant une politique de déneigement, la Ville vise l'atteinte d'un juste équilibre entre les moyens utilisés et les résultats recherchés. Ainsi, les trois préoccupations suivantes ont été mises en évidence afin d'établir les choix d'intervention :

- La sécurité des usagers, ce qui implique un juste équilibre entre l'effort à déployer par la Ville et l'effort que chaque usager du réseau routier doit fournir pour s'adapter aux circonstances (anticipation, analyse et adaptation du comportement);
- L'optimisation des ressources, avec comme objectifs l'efficacité et la maîtrise des coûts;
- Le développement durable, afin de protéger l'environnement (protection des cours d'eau et des milieux humides, réduction des gaz à effet de serre, protection de la qualité de l'air, etc.).

OBJECTIFS

L'objectif de cette politique vise à communiquer les résultats auxquels les citoyens de Boisbriand sont en droit de s'attendre, de façon réaliste et concrète, en matière d'entretien hivernal des voies publiques.

Elle tente également de définir clairement les pratiques de déneigement en fonction des priorités établies et d'harmoniser les attentes de l'ensemble des intervenants impliqués (citoyens, Ville, entrepreneurs).

La Ville de Boisbriand a le devoir de limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu, sans préavis et dans des situations précises, notamment en cas de grève, de mesures d'urgence, en raison de la Loi 430 concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, etc.

JOUR ET NUIT

Le résultat des opérations de déneigement est directement influencé par la période de la journée où elles sont effectuées. Par exemple, la séquence des opérations peut changer en raison des éléments climatiques suivants : le soleil, le froid et le vent. Par conséquent, l'efficacité des fondants varie selon le nombre de véhicules sur les voies de circulation et le type de route.

TERMINOLOGIE

Abrasifs : mélange de sable et de fondants épandu parfois sur les trottoirs, pistes cyclables et chaussées, composé de 25 % de fondants (sel) et de 75 % de sable manufacturé de 0,5 mm.

Andain : accumulation de neige générée par les opérations de déblaiement. Par défaut, l'andain est poussé de chaque côté de la rue. Dans une voie de circulation à sens unique, pour des raisons pratiques, l'andain est poussé à droite.

Artères principales : grands axes routiers de la ville (boulevard de la Grande-Allée, chemin de la Grande-Côte, chemin de la Rivière-Cachée, boulevard du Faubourg, montée Sanche, chemin de la Côte Sud).

Collectrices : rues servant de transit entre les rues locales et les artères principales.

Déblaiement : action de pousser de la neige ou de la glace s'étant accumulée sur la chaussée ou à tout autre endroit déterminé par la Ville, à l'aide de différents équipements. Cette neige ou cette glace est entassée et maintenue en bordure des voies afin de permettre une circulation normale des véhicules, des cyclistes et des piétons.

Déglaçage : opération qui consiste à enlever la neige compactée et durcie par la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que celle accumulée souvent en bordure des trottoirs dégagés. Le déglaçage consiste également à éliminer la surface de glace accumulée sur la chaussée lors d'épisodes de verglas ou de pluie suivie de gel.

Déneigement : déblaiement, soufflage et chargement de la neige, du grésil, de la glace ou du verglas provenant des rues, trottoirs et terre-pleins qui les séparent et des autres espaces situés sur la voie publique, et transport vers le site de dépôt des neiges usées.

Épandage : opération d'épandre des fondants ou abrasifs tel le chlorure de sodium (sel) avec ou sans pierre abrasive.

Fondants : produit destiné à faire fondre la glace, tel le chlorure de sodium (sel).

Glace : eau congelée ou accumulation de neige solidifiée par l'action du gel et du dégel ou par la circulation.

Grésil : pluie congelée formée de petits cristaux de glace friables et blancs.

Rues locales : toutes les rues à caractère résidentiel, autres que les artères et collectrices.

Site de dépôt des neiges usées : site situé à Saint-Eustache, conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, où la neige est transportée et déversée à la suite d'une opération de déneigement. Une facturation au mètre cube déversé est applicable.

Verglas : mince couche de glace formée par la congélation d'une pluie très fine au contact du sol.

DESCRIPTION DU MILIEU

Située à l'entrée des Basses-Laurentides, la ville de Boisbriand jouit d'une situation avantageuse au carrefour des autoroutes 13, 15 et 640.

Municipalité à caractère résidentiel, commercial et industriel, Boisbriand charme également par son offre de services, ses espaces verts et son accessibilité aux berges de la rivière des Mille Îles.

L'hiver à Boisbriand se caractérise par des chutes de neige totalisant environ 217 cm (moyenne des années 2013-2014 à 2018-2019) souvent entrecoupées d'épisodes de pluie verglaçante et de périodes de froid intense. Les périodes de redoux semblent de plus en plus fréquentes avec les années.

Principales caractéristiques

- Population de 27 358 habitants
- 122 km de voies publiques
- 35 km de trottoirs et de pistes cyclables déneigés
- 32 sentiers piétonniers déblayés
- 5 km de sentiers de parc déblayés
- 5 écoles primaires dont les débarcadères sont déneigés :
 - école de la Clairière
 - école du Mai
 - école Gabrielle-Roy
 - école Gaston-Pilon
 - école des Grands-Chemins
- 7 parcs industriels
- 2860 puisards pour la captation des eaux de pluie et de fonte des neiges
- 830 bornes d'incendie
- 37 km de voies publiques où la neige et la glace sont ramassées à la suite des précipitations
- 1100 balises installées, avant le 1^{er} novembre, pour indiquer les limites de certains terrains ou de certains obstacles
- 4 stationnements alternatifs déblayés :
 - L@dobase
 - Centre d'excellence Sports Rousseau
 - Parc Wilfrid-Dion
 - Parc Pellerin
- 11 stationnements municipaux

Données supplémentaires

- Un contremaître de garde 24 h sur 24, 365 jours par année
- Inspections sur le terrain par le contremaître, une aide technique et deux superviseurs de l'entrepreneur lors des opérations de déneigement
- Suivi par GPS des véhicules de l'entrepreneur mandaté par la Ville et des véhicules municipaux consacrés aux travaux de déblaiement et de déneigement
- Suivi météo à l'aide de sites spécialisés
- Équipe de nuit, cols bleus, environ du 15 novembre au 20 avril, entre 22 h et 7 h du dimanche soir au jeudi soir
- Obligation de respecter la loi qui limite les heures de conduite au Québec
- Stationnement de nuit interdit entre minuit et 7 h, du 15 novembre au 15 avril, sauf avec une vignette, en vente depuis l'hiver 2018-2019 (les détenteurs d'une vignette peuvent se stationner dans la rue en fonction de certaines restrictions et lorsqu'il n'y a pas d'opération de déneigement)
- 8 parcours de déblaiement de la neige sur les rues
- 3 parcours de déblaiement de la neige sur les trottoirs
- 5 parcours d'épandage d'abrasifs ou de fondants, selon les conditions météorologiques
- Équipement de la Ville destiné au déneigement :
 - 4 dix-roues
 - 1 six-roues
 - 1 chargeur articulé pour les sentiers piétonniers
 - 2 chargeurs articulés pour le déblaiement des bornes d'incendie
- Équipement de l'entrepreneur responsable du déblaiement et du déneigement des rues :
 - 4 niveleuses
 - 8 chargeurs sur roues (munis d'une lame mobile)
 - 3 tracteurs pour trottoirs et pistes cyclables surélevées
 - 2 souffleurs

STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT

En vertu du règlement RV-1366, le stationnement hivernal de nuit est interdit dans les rues de Boisbriand du 15 novembre au 15 avril. Cependant, depuis l'hiver 2018-2019, les détenteurs d'une vignette peuvent stationner leur véhicule dans la rue de minuit à 7 h **lorsqu'aucun avis d'interdiction de stationner, totale ou partielle, n'est émis.**

Vignette

La vignette est vendue à l'hôtel de ville et doit être renouvelée chaque année. Elle donne le droit à son détenteur de stationner son véhicule dans la rue, du 15 novembre au 15 avril, entre minuit et 7 h. Ce droit est révoqué lors d'un avis d'interdiction de stationner, totale ou partielle.

Avis d'interdiction totale : Défense de stationner un véhicule la nuit dans les rues sur l'ensemble du territoire.

Avis d'interdiction partielle : Défense de stationner un véhicule la nuit sur certaines rues prédéterminées. Pour voir la carte : www.boisbriand.ca » Citoyens » Réglementation municipale » Stationnement hivernal de nuit,

Ces avis d'interdiction totale ou partielle de stationner seront publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) de la Ville le jour même, avant 16 h. Les détenteurs de vignette inscrits au système automatisé de messagerie (SAM) recevront aussi une alerte par courriel et/ou texto (SMS).

Tout utilisateur d'une vignette de stationnement délivrée par la Ville a l'obligation de se renseigner sur les limitations et conditions d'utilisation

de la vignette et de les respecter. De plus, l'utilisateur a l'obligation de se renseigner sur l'émission d'un avis interdisant le stationnement, qu'il soit total ou partiel, avant de garer son véhicule dans la rue la nuit. Le non-respect de la réglementation pourra entraîner, en tout temps, l'émission d'un constat d'infraction et le remorquage du véhicule aux frais de son propriétaire.

Exceptions

Le stationnement de nuit est interdit en tout temps, pour des raisons de sécurité ou de contraintes d'espace, dans les rues de l'île de Mai et de l'île Morris ainsi que dans le secteur industriel. Le stationnement de nuit avec vignette est permis dans les rues dotées d'un îlot ou d'un parc central, du côté opposé à l'îlot ou au parc. Lorsque la signalisation ne permet pas

le stationnement tout le long d'un côté de rue, le stationnement de nuit avec vignette est permis du côté de la rue opposé à celui où il y a une interdiction de stationner.

QUATRE STATIONNEMENTS ALTERNATIFS DÉBLAYÉS :

- L' @dabase
- Centre d'excellence Sports Rousseau (en partie)
- Parc Wilfrid-Dion
- Parc Pellerin



SITUATIONS HIVERNALES

La nature et l'ampleur des phénomènes météorologiques peuvent réduire l'efficacité des interventions de la Ville en hiver et, par conséquent, avoir un effet sur les résultats de ces interventions. Dans des cas extrêmes, la circulation peut devenir périlleuse. Il est impossible de maintenir les mêmes conditions sur toutes les voies de circulation en même temps, vu l'étendue du territoire.

Les interventions de la Ville varieront en fonction de différentes situations hivernales, définies comme suit :

Normale

Situation ne nécessitant aucune intervention pour fournir un niveau de service optimum.

Courante

Situation résultant d'un phénomène météorologique d'une nature ou d'une ampleur permettant d'atteindre un niveau de service adéquat sans difficulté particulière, comme :

1. précipitations de neige de moins de 15 cm sur une période de plus de 6 heures, de nuit ou de jour, sans forte intensité;
2. pluie légère de courte durée;
3. vents inférieurs à 30 km/h;
4. températures supérieures à -15 °C.

Difficile

Situation résultant d'un phénomène météorologique d'une nature ou d'une ampleur conduisant à des difficultés pour maintenir un niveau de service adéquat, comme :

1. précipitations de neige entre 15 et 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour;
2. fortes précipitations de pluie ou de verglas pouvant atteindre 15 mm ou de pluie parfois forte suivie d'une longue période de froid;
3. vents entre 30 et 60 km/h occasionnant de la poudrière;
4. températures entre -15 et -25 °C.

Extrême

Situation résultant d'un phénomène météorologique d'une nature ou d'une ampleur pouvant conduire à une impossibilité de maintenir un niveau de service adéquat, comme :

1. précipitations de neige de plus de 30 cm sur une période de plus de 12 heures, de nuit ou de jour;
2. précipitations de neige, de pluie ou de verglas de plus de 15 mm de forte intensité et de longue durée;
3. vents supérieurs à 50 km/h;
4. températures inférieures à -25 °C.

PHASES DU DÉNEIGEMENT

Les opérations hivernales de déblaiement, de déneigement et de déglacage des rues, des trottoirs et des sentiers piétonniers sont des activités complexes nécessitant un suivi rigoureux et des interventions bien planifiées.

En début de saison, les employés concernés par le déneigement et l'entrepreneur mandaté par la Ville sont rencontrés pour passer en revue les exigences du devis et reçoivent une formation au besoin. Les employés de l'entrepreneur doivent faire la tournée des rues qu'ils doivent entretenir, de façon à bien connaître leurs particularités.

À l'approche d'une précipitation, le personnel cadre du Service des travaux publics planifie, organise et coordonne les ressources requises afin de se préparer à la situation à venir. Ainsi, le déneigement est habituellement réalisé en phases distinctes et variera en fonction de divers facteurs tels la nature, la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques. Ces facteurs peuvent influencer l'efficacité des opérations de déneigement.

Déblaiement des rues et des trottoirs

En situation hivernale courante, le déblaiement par l'entrepreneur débute sur toutes les rues, sans distinction quant à leur niveau d'importance, lorsque 2,5 cm de neige se trouve au sol à la suite de précipitations ou de forts vents. La nature de l'intervention variera en tenant compte du moment de la journée et de la quantité de neige tombée et à venir. Il faut se rappeler que le déblaiement des rues est plus difficile en journée, entre 7 h et minuit, en raison des nombreux véhicules qui sont stationnés en bordure de rue.

Le dégagement complet et final des rues et des trottoirs est prévu quatre heures suivant la fin d'une précipitation.

En situation hivernale difficile, le dégagement complet est prévu sept heures suivant la fin d'une précipitation.

En situation hivernale extrême, il est possible que certaines chaussées ne soient pas dégagées à leur pleine largeur et que seulement une des voies de circulation soit dégagée sur chacune des rues. Le tassement complet des précipitations accumulées sur les chaussées est prévu dans un délai qui peut aller jusqu'à 16 heures suivant la fin des précipitations. Il est également possible que certains trottoirs ne soient pas dégagés. La décision de dégager les trottoirs ou non sera prise en tenant compte du moment de la journée, de la quantité de neige tombée et à venir ainsi que de la capacité d'intervention des équipements destinés à ces opérations. Le dégagement complet des voies de circulation et des trottoirs non déblayés est prévu dans un délai de moins de 36 heures dans ce genre de situation.

Les parcours de déblaiement sont séparés en huit secteurs mesurant en moyenne 15 km chacun. Dans une situation hivernale courante, il faut environ quatre heures pour déblayer les deux côtés des rues.



Épandage d'abrasifs et de fondants

L'épandage d'abrasifs et de fondants est requis afin de maintenir des conditions de sécurité adéquates pour les utilisateurs du réseau routier. En situation hivernale courante, l'opération débute généralement lors de l'apparition de glace ou de neige nuisible sur la chaussée. Les artères principales et les collectrices font l'objet d'un épandage, de même que les viaducs et les intersections plus importantes ou en pente.

L'épandage et le choix des matériaux varient selon la température, le moment de la journée, la durée et la quantité des précipitations, l'achalandage et la caractéristique de la chaussée. L'épandage sur les rues est réalisé par les employés du Service des travaux publics alors que sur les trottoirs, l'épandage est fait par l'entrepreneur.

Lorsqu'applicable, la neige est tassée sur le côté de la chaussée afin d'améliorer l'efficacité des abrasifs et des fondants répandus sur celle-ci.

En situation hivernale difficile ou extrême, l'épandage d'abrasifs et de fondants est retardé afin de concentrer les efforts sur le dégagement des chaussées. L'épandage commence seulement à la fin des précipitations, si les conditions le permettent.

Lors d'épisodes de verglas ou de précipitations de pluie ou de grésil, exceptionnellement, le Service des travaux publics pourra épandre du sel avec ou sans mélange d'abrasifs sur la majorité des rues et des trottoirs de la ville. Il est important de rappeler que les fondants (sel de déglacage ou chlorure de sodium) sont des produits nocifs pour nos infrastructures et constituent un agent nuisible à l'environnement. Une gestion rigoureuse de ces matériaux s'impose; un bon dosage et une utilisation adéquate selon le besoin réel sont souhaités.

De plus, le sel utilisé afin de faire fondre la neige ou la glace résiduelle sur les chaussées a besoin de chaleur et d'humidité pour être efficace. Quand la température chute, son pouvoir fondant diminue et son temps de réaction augmente. Par exemple, avec 1 kg de sel, à une température extérieure de -1 °C, il est possible de faire fondre 46,3 kg de glace. À -10 °C, le même kilogramme de sel ne fera fondre que 6 kg de glace, soit 40 kg de moins.

En résumé, lorsque la température est inférieure à -10 °C, l'épandage de sel devient de moins en moins justifié. Dans ces conditions, afin de maintenir les chaussées sécuritaires, la Ville aura donc le choix d'épandre d'autres types d'abrasifs, comme de la petite pierre. Cette solution n'est toutefois pas toujours optimale puisque cette pierre foncée pénètre dans la glace lors de journées très ensoleillées, faisant ainsi perdre l'effet d'adhérence souhaité.

Matériaux utilisés en fonction de la température

Endroit	Matériau	Température
Artères principales et les collectrices	Sel	Jusqu'à -15°C
Ensemble des rues	Mélange composé de 75 % d'abrasifs (pierre et sable) et 25 % de sel	Jusqu'à -20°C
Ensemble des rues pendant et après une pluie verglaçante	Petite pierre	Plus ou moins 0°C
Ensemble des rues et trottoirs selon les besoins sur la neige durcie	Petite pierre	Lors de température plus froide que -20°C

Déneigement

En situation hivernale courante ou difficile, l'opération de déneigement vise à éliminer l'andain se trouvant entre la rue et le trottoir déneigé ainsi que sur certaines rues déjà déterminées dans le contrat avec l'entrepreneur. Cette neige est transportée par camion au site de dépôt des neiges usées. Les différents critères pour justifier l'enlèvement de l'andain sont la largeur de l'emprise et le manque d'espace pour entreposer la neige (comme près des bâtiments en rangée). L'opération commence la journée suivant la fin des travaux de déblaiement de la neige lors d'une accumulation de plus de 2,5 cm.

Cette opération est normalement réalisée de nuit, en une seule fois.

En situation hivernale extrême, il est possible que dans certaines rues, la neige soit projetée (soufflée) ou déposée sur les propriétés riveraines. L'opération d'enlèvement de la neige aura une durée plus ou moins longue en fonction du nombre de kilomètres où cette intervention sera réalisée.

L'état de l'andain à souffler sera également pris en compte lors de ces opérations.

Déglçage

Des opérations de déglçage ont lieu lorsque la neige qui recouvre les voies de circulation et les trottoirs risque de nuire à la circulation des usagers ou lorsqu'elle forme des nids-de-poule ou des ondulations. Lors de redoux au printemps, de telles opérations sont parfois nécessaires afin de permettre aux eaux de la fonte de s'écouler dans les puisards de rue.

À la suite d'une pluie ou d'un dégel, l'entrepreneur doit creuser des petits canaux dans les accotements et les bordures de neige afin de libérer l'eau qui peut s'accumuler sur les rues et les trottoirs et geler par la suite.

Lors des opérations de déglçage, l'entrepreneur est tenu d'utiliser des niveleuses munies de peignes à déglçer et doit éviter d'endommager la surface des voies et trottoirs. La pression appliquée par la lame, dentelée ou non, doit être contrôlée de façon à être suffisante pour enlever la glace ou la neige durcie sans laisser de marques permanentes.

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

En plus des opérations de déneigement des rues et des trottoirs, des opérations spécifiques sont également requises ailleurs sur le territoire de la ville, et ce, même en l'absence de précipitations :

• Sentiers piétonniers

Le déblaiement des sentiers piétonniers, une nouveauté depuis l'hiver 2018-2019, est effectué une fois que les rues et les trottoirs ont été dégagés.

• Puisards

Lors d'un redoux ou de précipitations de pluie, les puisards doivent être dégagés. La priorité est alors accordée aux puisards des artères et des collectrices. Ceux des rues résidentielles restantes sont dégagés par la suite. Cette opération est réalisée par l'entrepreneur, et aussi par les employés municipaux si la situation le requiert. En tout, ce sont 2860 puisards qui sont visés par cette intervention. Pendant celle-ci, une attention particulière est également portée aux plateaux de ralentissement afin que les eaux de la fonte puissent s'en écouler librement et atteindre les puisards.

• Bornes d'incendie

Le déblaiement des 830 bornes d'incendie par les employés du Service des travaux publics à l'aide de tracteurs est nécessaire afin que cet équipement soit accessible au Service des incendies. La neige et la glace ainsi dégagées peuvent être déposées sur les terrains adjacents s'il y a lieu.

Il est interdit à tout entrepreneur privé de souffler ou de déposer la neige des entrées charretières privées sur les bornes d'incendie, sous peine d'amende prévue au règlement municipal.

Un délai de sept jours civils après la fin de la dernière précipitation est estimé pour le dégagement de toutes les bornes d'incendie.

• Ronds-points et bouts de rue

La neige (y compris la glace) poussée dans les ronds-points ou au bout de certaines rues en cul-de-sac sera ramassée en fonction de la quantité qui y aura été accumulée. Une opération d'enlèvement de la neige sera entreprise par les employés de l'entrepreneur à l'aide d'un tracteur-chargeur. Cette neige et cette glace seront ensuite transportées et déposées à proximité, lorsque possible, ou au site de dépôt des neiges usées.

• Triangle de visibilité

Si les accumulations de neige sont si importantes qu'elles obstruent la vue des automobilistes aux intersections, elles sont ramassées et déposées sur d'autres terrains à proximité, lorsque possible, ou transportées par camion au site de dépôt des neiges usées. Un angle de visibilité de 120° doit être assuré en tout temps.

• Corridors scolaires

Afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de l'accessibilité en tout temps aux corridors scolaires, ces derniers sont déblayés à chaque opération d'enlèvement de la neige.

• Stationnements municipaux

Onze stationnements publics ou desservant des bâtiments municipaux sont déneigés par les employés de la Ville ou par un entrepreneur. La neige est normalement entassée aux extrémités des espaces déneigés. Lorsque l'accumulation de neige en bordure des stationnements obstrue la visibilité ou lorsque le nombre de places de stationnement est réduit, une opération d'enlèvement de la neige est alors amorcée.

ATTENTES ENVERS LES CITOYENS

Règles du stationnement de nuit dans les rues :

- Le stationnement de nuit est interdit du 15 novembre au 15 avril, de minuit à 7 h. Les détenteurs d'une vignette peuvent stationner leur véhicule dans la rue, sauf lors d'un avis d'interdiction de stationnement totale ou partielle. La présence de véhicules le long des parcours de déblaiement de la neige occasionne des andains après le départ des véhicules en infraction. Lorsque ces andains gèlent, ils sont plus difficiles à enlever.
- Évitez de stationner votre véhicule dans les rues le jour. Si ce n'est pas possible, évitez de le placer vis-à-vis un autre véhicule stationné du côté opposé. La présence de véhicules de chaque côté de la rue nuit au passage des équipements de déneigement qui sont volumineux.
- Ne jetez pas la neige en bordure de rue ou sur les trottoirs, mais plutôt sur votre terrain, selon le règlement en vigueur.
- Ne jetez pas la neige sur les bornes d'incendie; le dégagement autour d'une borne d'incendie doit être de 1,5 m.
- En tout temps, vos déchets et vos bacs de recyclage ou de compost doivent être déposés sur votre terrain et non sur le trottoir ou dans la rue.
- Protégez vos aménagements paysagers, arbustes, haies ou arbres à proximité de la voie publique.
- Assurez-vous de respecter la réglementation municipale pour l'installation de votre abri d'auto.
- Adaptez votre mode de conduite en fonction de l'état de la chaussée (réduisez votre vitesse, augmentez la distance avec le véhicule devant vous, portez une attention particulière aux difficultés rencontrées). En situation hivernale difficile, des changements de stratégie sont nécessaires, comme le report pur et simple d'un déplacement ou la modification d'un trajet en choisissant des rues mieux dégagées. En situation hivernale extrême, la meilleure solution est de reporter les déplacements à pied ou en automobile, même le jour, sauf en cas de nécessité ou d'urgence absolue.
- Installez vos pneus d'hiver avant la date limite prescrite par la loi. Certaines années, l'hiver est précoce. Il est donc souhaitable de ne pas attendre la date réglementaire pour changer vos pneus.
- Lors de précipitations, prévoyez un peu plus de temps que d'habitude pour vos déplacements.
- Il est de la responsabilité du citoyen de dégager l'andain obstruant une entrée charretière, peu importe sa hauteur, sa largeur ou sa composition, après le passage des équipements de déblaiement de la neige.

CONCLUSION

Cette politique vise à décrire globalement les interventions réalisées par le Service des travaux publics et les entrepreneurs en hiver à Boisbriand ainsi qu'à établir un degré d'attente réaliste quant aux résultats pouvant être obtenus dans diverses conditions météorologiques. Elle rappelle également que tous doivent y contribuer en adaptant leur comportement à l'hiver.

La politique vise aussi à sensibiliser les citoyens aux efforts que la Ville fait pour réduire son impact environnemental et améliorer la qualité des opérations de déneigement et de déglacage (utilisation judicieuse des sels de voirie, réduction des gaz à effet de serre par l'optimisation des routes et des techniques d'épandage, etc.).

La politique de déneigement de la Ville de Boisbriand décrit une approche globale dans laquelle le Service des travaux publics, le conseil municipal et les citoyens sont appelés à s'impliquer afin d'en faire un succès commun et de bien vivre avec l'hiver à Boisbriand.

Mentionnons que cette politique est basée sur des conditions météorologiques hivernales normales, ainsi que sur la fiabilité et la disponibilité des ressources humaines et matérielles. Les conditions météorologiques anormales ou extrêmes influencent directement le niveau d'efficience présenté dans cette politique. Dans tous les cas, la Ville continuera de déployer les efforts et les ressources nécessaires afin d'offrir un service optimal.

